

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015
PROCES-VERBAL

Présidence de M. Jean-Marc Bouhours, maire

Le jeudi 24 septembre, à 18 h 30, le conseil municipal dûment convoqué comme le prévoient les articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à l'espace du Maine en séance publique.

Etaient présents : Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Hervé Delalande, Isabelle Perlemoine-Lepage, Thierry Bailleux, Emmanuel Hamon, Eliane Renouard, Xavier Galmard, Nathalie Le Roux, Philippe Moreau, Nicolas Dumont, Bernard Bouvier, Sylvie Defraîne, Chantal Vegier, Claire Cesbron, Yves Le Cuziat, Loïc Houdayer, Olivier Tricot, Anne-Marie Janvier, Aurore Rommé

Etaient représentés

Marie-Françoise Merlin par Sylvie Defraîne

Sylvia Goisbault par Hervé Delalande

Christian Briand par Guylène Thibaudeau

Noëlle Delahaie par Loïc Houdayer

Etaient absents

Cécile Fournier

Eric Marquet

Eric Champagne de la Briolle

Isabelle Perlemoine-Lepage est élue secrétaire

Jean-Marc Bouhours présente une délibération relative à la modification du temps de travail d'un agent. Il explique que c'est suite au départ d'un agent que le temps de travail d'un autre agent doit être augmenté.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Pour répondre à la demande d'intervention auprès d'élèves de l'école de musique il est nécessaire d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire d'un agent travaillant en qualité d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Cet horaire doit passer de 4 heures à 7heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : augmentation du temps de travail

Grade	Nombre d'agents	Nombre d'heures hebdomadaires actuel	Nombre d'heures hebdomadaires futur	A compter du
Adjoint du patrimoine classe 2 ^{ème}	1	4	7	1 ^{er} /10/2015

Article 2 : budget prévu :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget 2015.

Article 3 :

Le maire et le receveur principal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

Le Maire,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Guyène Thibaudeau présente une délibération relative à la modification du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Elle précise que la collectivité doit délibérer avant fin septembre 2015 pour une mise en vigueur au 1er janvier 2016.

MODIFICATION DU COEFFICIENT DE LA TCFE

Une délibération a été prise en septembre 2013 afin d'ajuster le coefficient multiplicateur unique à la taxe sur la consommation finale d'électricité.

La limite supérieure du coefficient multiplicateur à compter de l'année 2014 a été fixée à 8.44 pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

L'article 37 de la loi n° 2014 - 1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur :

Ce coefficient doit **désormais être compris dans les valeurs** suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50.

Au regard de l'article 37 il est demandé au conseil municipal de se prononcer avant le 1^{er} octobre 2015 pour une application à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le coefficient multiplicateur de 8.50 à compter de l'année 2016.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Olivier Tricot demande pourquoi le coefficient ne pourrait pas être de 8 car c'est encore une augmentation. Le maire répond que le coefficient était de 8,44 et qu'il est simplement proposé de l'arrondir à 8,50.

Thierry Bailleux rappelle à Olivier Tricot que l'opposition a voté précédemment contre une baisse 20 000 € sur la maîtrise d'œuvre du lotissement de la Perrine.

La délibération est adoptée.

Loïc Houdayer, Noëlle Delahaie, Olivier Tricot et Aurore Rommé s'abstiennent.

Hervé Delalande présente une délibération relative à l'annulation de la délibération et du marché à bons de commandes Eurovia.

ANNULATION DE LA DELIBERATION ET DU MARCHE A BONS DE COMMANDES EUROVIA

Le Maire rappelle la délibération 2015-33 du 29 mai 2015 relative à l'attribution d'un « Marché à bons de commandes entretien voirie » à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 436 939 € ; Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de Mayenne en date du 1er juin 2015.

Les services de la Préfecture ont indiqué par courrier en date du 21 juillet 2015 deux irrégularités:

- le marché à bons de commandes sans minimum ni maximum a été passé en Procédure Adaptée, or dans ces conditions l'article 27 VI du code des marchés publics précise que « si le marché ne fixe pas de maximum, sa valeur estimée est réputée excéder les seuils de procédure formalisée définis à l'article 26 du même code ». La procédure adaptée ne pouvait pas donc pas être utilisée.
- l'absence de rapport d'analyse des offres. Le document envoyé était un relevé du montant des offres transmises par les entreprises.

Après examen du dossier et pour répondre au contrôle de légalité, il est nécessaire d'annuler les termes de la précédente délibération et d'annuler toutes les procédures qui sont liées au marché public n°2015 voiesmarboncom et passées avec l'entreprise EUROVIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'annuler la délibération 2015-33 du 29 mai 2015

DECIDE d'annuler toutes les procédures qui sont liées au marché public n°2015 voiesmarboncom et passées avec l'entreprise EUROVIA

Le Maire,

Sylvie Defraigne s'interroge sur les conséquences de cette annulation. **Le maire** explique que les marchés en cours ont été stoppés et qu'il n'y a pas d'incidence sur les travaux. La délibération avait été prise pour éviter l'établissement de devis à chaque fois. Une délibération sera reproposée en 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Jean-Marc Bouhours informe d'une délibération remise sur table relative à l'adhésion au groupement de commandes SDEGM en tant que membre.

Emmanuel Hamon présente cette délibération. Il précise que les 3 tarifs jaunes concernent la Goupillère, l'Espace du Maine et la salle polyvalente. Le tarif vert concerne les écoles. Il ajoute que les contrats tarif bleu ne sont pas concernés par cette mesure

DÉLIBÉRATION EN VUE DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SDEGM

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du SDEGM validant la constitution du groupement de commandes du 19 septembre 2014

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), Il sera chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer **un fournisseur d'électricité**.

La CAO du groupement sera celle du SDEGM coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité et de la retourner ratifiée, avec la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la ville de L'HUISSERIE au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- de donner mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs (gaz et électricité)
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de L'HUISSERIE. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- de vous engager à compléter le fichier Excel « fiche de collecte » mise en ligne sur le site internet du SDEGM. A défaut de cette transmission, l'adhésion ne sera pas prise en compte,
- de ratifier la convention constitutive et de la retourner au SDEGM.

Le Maire,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*Le maire indique que le conseil municipal prévu initialement le jeudi 5 novembre 2015 est **déplacé** au vendredi 20 novembre. Il rappelle la date du jeudi 17 décembre 2015 pour le suivant.*